

Rue Fritz Toussaint, 8
1050 Bruxelles
Tél 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013/1300
Date d'émission 12-06-2013
Degré de classification PUBLIC
Caractéristique web

Destinataires
A Mesdames et Messieurs les Chefs de corps de la police locale
A Mesdames et Messieurs les comptables spéciaux de la police locale
A tous les directeurs de la police fédérale
SAT
AIG

OBJET Utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles – Calcul de l'avantage de toute nature (imposable) – Référence émission CO2 – Revenus 2013

Références
1. Loi programme du 29 mars 2012, *M.B.* 6 avril 2012;
2. Loi du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions, *M.B.* 30 décembre 2011;
3. Code des impôts sur le revenu 1992 (Articles 6, 23, 31 et 36), *M.B.* 10 avril 1992;
4. Arrêté royal du 3 avril 2013 modifiant, en ce qui concerne l'avantage de toute nature, l'AR/CIR 92, *M.B.* 8 avril 2013;
5. Note SSGPI/RIO/2012/931 du 8 mai 2012;
6. Note SSGPI-RIO/2013/312 du 15 février 2013.

1. Ratione personae

Les membres du personnel qui utilisent un véhicule de service à des fins personnelles.

2. Ratione materiae

2.1 Généralités

L'avantage de toute nature à charge du membre du personnel est calculé sur base de la formule suivante:
[(Valeur catalogue x âge du véhicule) x pourcentage de CO2] x 6/7

Pour de plus amples informations relatives au calcul de l'avantage de toute nature, nous vous renvoyons à notre note SSGPI/RIO/2012/931 du 8 mai 2012 (publiée sur www.ssgpi.be).

2.2 Pourcentage de CO2

Pour l'année de revenus 2013, le pourcentage de base de CO2 s'élève à 5,5% pour une émission de CO2 de **116g/km** pour les véhicules à essence, LPG ou au gaz, et de **95g/km** pour les véhicules diesel.

Pour le calcul du précompte professionnel, cette référence d'émission de CO2 est d'application depuis le **1^{er} janvier 2013**.

La modification de la référence de l'émission de CO2 à 116g/km pour les véhicules à essence, LPG ou au gaz, a pour conséquence que l'avantage de toute nature subit une légère baisse pour les utilisateurs de ce type de véhicule.

2.3 Recalcul

Le SSGPI a procédé dans le courant du mois de mai 2013 au recalcul de l'avantage de toute nature et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2013. Le résultat de ce recalcul est mentionné sur la fiche de salaire du mois de mai 2013.

3. En résumé ...

Depuis **le 1er janvier 2013**, le pourcentage de base de CO2 s'élève à 5,5% pour une émission de référence de CO2 de 116g/km pour les véhicules à essence, LPG ou au gaz, et de 95g/km pour les véhicules diesel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSEN
Directeur-Chef de service f.f.